

Genre de document: Norme de mise en application

Nº du document : 71-801

Objet: Dispenses en matière d'information continue et autres

dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Date de publication: Le 29 juin 2006

Entrée en vigueur : Le 29 juin 2006

NORME DE MISE EN APPLICATION 71-801

METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

PARTIE 1 - DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « NC 71-102 » désigne la Norme canadienne 71-102 – dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en vigueur le 30 mars 2004 avec modifications refondues jusqu'au 1 juin 2005.

PART 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La NC 71-102 modifiée par le présent texte réglementaire est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières.*

PART 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 29 juin 2006.